



22 MARS 2017

589

DÉLIBÉRATION n° 37/2017 du 17 mars 2017
Fixant la contribution annuelle due par les communes membres à la
communauté de communes Hava'i pour l'exercice 2017

En sa séance du 17 mars 2017, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 3/CONV/CM/2017 du 8 mars 2017, sous sa présidence, avec Madame Clothilde TEHAAMANA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° HC/1712/SAISLV du 30 décembre 2011 portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1^{er} du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu l'arrêté n° 1766/CM du 27 novembre 2014 constatant la caducité de l'arrêté n° 2317/CM du 30 décembre 2011 confiant aux communes de Taputapuatea et de Tumaraa le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu l'arrêté 1767/CM du 27 novembre 2014 relatif à la communauté de communes de Hava'i et à la coopération entre celle-ci et la Polynésie française en vue de la réalisation de son projet de développement économique ;
- Vu l'arrêté n° 2040 CM du 15 décembre 2015 portant modification de l'arrêté n° 1765 CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu l'arrêté n° HC 1784 DIRAJ/BAJC du 21 décembre 2015 portant extension du périmètre et approuvant les modifications statutaires de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu le statut de la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu la délibération communautaire n°03/CCH/17 du 13 mars 2017 fixant la contribution annuelle due par les communes membres à la communauté de communes de Hava'i pour l'exercice 2017 ;

Considérant que chaque année, le conseil communautaire doit fixer, par délibération, la contribution annuelle due par les communes membres à la communauté de communes Hava'i, conformément à l'article 10 de l'arrêté n° 1712 SA ISLV du 30 décembre 2011 qui prévoit des "contributions annuelles des communes telles que fixées par délibération du conseil communautaire".

Considérant que l'objectif de cette contribution est double : faire face aux nouvelles charges liées au transfert de toutes les compétences et non uniquement à celle liée à la gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées, et participer à l'équilibre du budget général ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Article 1^{er} : La dotation prévisionnelle pour l'exercice 2017 est fixée à 37.000.000 F CFP.

Article 2 : La participation des communes membres pour l'exercice 2017 est fixée comme suit :

| Tranche de population | Montant de la contribution | Commune concernée | Nombre d'habitant |
|--------------------------------|----------------------------|------------------------|-------------------|
| Entre 1000 et 2000 habitants | 2 500 000 F CFP | Maupiti | 1 256 |
| Entre 2001 et 3000 habitants | 3 500 000 F CFP | | |
| Entre 3001 et 4000 habitants | 5 500 000 F CFP | Tumaraa | 3 821 |
| Entre 4 001 et 5 000 habitants | 6 500 000 F CFP | Uturoa et Taputapuatea | 4 174 et 4 837 |
| Entre 5 001 et 6 000 habitants | 7 500 000 F CFP | Tahaa | 5 301 |
| Entre 6 001 et 7 000 habitants | 8 500 000 F CFP | Huahine | 6 430 |
| TOTAL | | 37 000 000 F CFP | 25 819 |

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer la convention fixant les modalités de versement de la participation financière entre la commune de Huahine et la communauté de communes Hava'i.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères de l'exercice 2017 – Chapitre 65 – Article 6554.

Article 5 : La présente délibération est notifiée au président de la communauté de communes Hava'i.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 7 : Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-quatre (24) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Mocata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, VAIHO épouse HEITAA Dorita

Cinq (05) membres ont donné pouvoir :

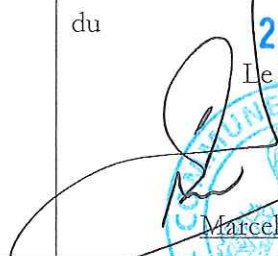
Antonio MALATESTE
Tania TEMAIANA épouse TEREMATE
Rosine TEMAUU épouse MAI
Gérard TEPA
Mathilde TINITUA épouse BUARD

a donné pouvoir à

Camille FAATAUIRA
Marcelin LISAN
Eugène TUIHANI
Jean-Marie TEMAURI
Nicole PAU épouse ROURA

Le Maire,
Marcelin LISAN



| Indications sur le résultat du vote : | | Contrôle a posteriori | |
|---|---------------------|--|--|
| Présents : | 24 | Acte rendu exécutoire | |
| Votants : | 29 dont 05 pouvoirs | après réception en Subdivision | |
| Abstentions : | 0 | le 22 MARS 2017 | |
| Exprimés : | 29 | et publication ou notification | |
| Votes pour : | 29 | du 22 MARS 2017 | |
| Votes contre : | 0 | Le Maire, | |
| La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés. | |  Marcelin LISAN | |

